

LES LABORATOIRES AGREES

Les entreprises sont soumises à un certain nombre de contrôles. Ces contrôles doivent être réalisés par des laboratoires agréés.

L'agrément est accordé par arrêté du ministre chargé de la santé après avis du Conseil Supérieur.

Liste complète des laboratoires :

<http://www.labeau.ecologie.gouv.fr/default/liste-labo-agrees.php#>

Détail des codes agréments et liste des laboratoires

Arrêté du 27 juillet 2010 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022759065&fastPos=1&fastReqId=860441656&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>